

69^e Assemblée mondiale de la santé - Orientations en vue de mettre un terme aux formes inappropriées de promotion des aliments pour nourrissons et jeunes enfants

Note d'orientation à l'attention des points focaux SUN de gouvernement - 17 mai 2016

La 69^e Assemblée mondiale de la Santé (WHA) aura lieu à Genève, en Suisse du 23 au 28 mai 2016. Une résolution relative aux **Orientations en vue de mettre un terme aux formes inappropriées de promotion des aliments pour nourrissons et jeunes enfants** est en cours d'examen pour approbation à l'occasion de cette Assemblée (ci-après dénommée « note d'orientation »).

Cette [note d'orientation](#) a été élaborée à la suite de l'appel lancé par les États membres lors de la 63^e Assemblée mondiale de la Santé en mai 2010 pour mettre fin à la promotion inappropriée des aliments pour nourrissons et jeunes enfants. En 2012, l'Assemblée a demandé des orientations sur ce qu'est une promotion inappropriée, et à cet effet l'Organisation mondiale de la santé a réuni un groupe consultatif scientifique et technique (STAG selon ses sigles en anglais) pour fournir des éclaircissements et des orientations. Selon les rapports du groupe consultatif scientifique et technique, les preuves scientifiques en provenance de nombreux pays ont montré que des aliments sont promus comme étant appropriés pour les nourrissons de moins de six mois, que les substituts du lait maternel sont promus indirectement à travers l'association avec des aliments complémentaires commerciaux, et que des allégations inexactes sont faites selon lesquelles ces produits amélioreraient la santé de l'enfant ou sa performance intellectuelle. En outre, les aliments complémentaires pouvant fournir une part importante des besoins en énergie sont présentés comme étant des substituts du lait maternel.

La note d'orientation fournit des recommandations pour mettre un terme aux formes inappropriées de promotion des aliments pour nourrissons et jeunes enfants de 6 à 36 mois, que cette promotion se fasse à travers des programmes gouvernementaux, des organismes à but non lucratif, ou des entreprises privées. Ces recommandations ne sont pas applicables aux compléments alimentaires riches en vitamines et minéraux, ainsi qu'aux aliments enrichis à domicile tels que les micronutriments en poudres et des suppléments nutritionnels à base de lipides en petite quantité. Ces recommandations empiriques aident les décideurs et les responsables des soins de santé à élaborer des politiques et des programmes qui protègent l'allaitement maternel et l'alimentation optimale du nourrisson et du jeune enfant et font en sorte que les parents et les soignants aient accès à des informations précises pour prendre les décisions adéquates.

Les recommandations sur la promotion inappropriée des substituts du lait maternel sont contenues dans le Code de commercialisation des substituts du lait maternel et les résolutions pertinentes ultérieures de l'Assemblée mondiale de la santé. Le présent document ne remplace pas les dispositions du Code mais précise l'inclusion de certains produits qui devraient être couverts par le Code et les résolutions ultérieures.

La note d'orientation stipule sept recommandations :

- **Recommandation 1.** L'alimentation optimale du nourrisson et du jeune enfant devrait être promue en fonction des [Principes directeurs pour l'alimentation complémentaire de l'enfant allaité de l'Organisation mondiale de la santé](#) et les [Principes directeurs pour l'alimentation des enfants non allaités de 6 à 24 mois de l'Organisation mondiale de la santé](#). Cette recommandation

soutient que l'accent devrait être mis sur l'utilisation des aliments appropriés, riches en nutriments, préparés à domicile, disponibles localement, préparés et donnés en toute sécurité.

- **Recommandation 2.** Les produits qui fonctionnent comme substituts du lait maternel ne devraient pas être encouragés.
- **Recommandation 3.** Les aliments pour nourrissons et jeunes enfants qui ne sont pas des produits qui fonctionnent comme des substituts du lait maternel ne devraient être encouragés que s'ils répondent à toutes les normes nationales, régionales et mondiales concernant la composition, la sécurité, la qualité et les niveaux de nutriments et sont conformes aux lignes directrices alimentaires nationales.
- **Recommandation 4.** Les messages utilisés pour promouvoir les aliments pour les nourrissons et les jeunes enfants doivent soutenir l'alimentation optimale et les messages inappropriés ne devraient pas être inclus. Les messages doivent toujours inclure une déclaration sur l'importance de la poursuite de l'allaitement maternel jusqu'à deux ans ou au-delà et l'importance de ne pas introduire une alimentation complémentaire avant six mois et, doivent inclure l'âge approprié d'introduction de la nourriture (pas moins de six mois). Les messages ne doivent pas inclure une image, un texte ou une autre représentation qui pourrait suggérer l'utilisation pour les nourrissons de moins de six mois ; ces messages ne doivent en outre ni saper ou décourager l'allaitement maternel, ni faire une comparaison avec le lait maternel, ni suggérer que le produit est presque équivalent ou supérieur au lait maternel. Les messages ne doivent en rien impliquer une approbation, sauf accord spécifique par les autorités réglementaires.
- **Recommandation 5.** Il ne devrait y avoir aucune promotion croisée des substituts du lait maternel indirectement à travers la promotion des aliments pour nourrissons et jeunes enfants.
- **Recommandation 6.** Les entreprises commercialisant des aliments pour nourrissons et jeunes enfants ne devraient pas créer des conflits d'intérêts dans les établissements de santé ou l'ensemble des systèmes de santé.
- **Recommandation 7.** La série de recommandations de l'Organisation mondiale de la santé sur la commercialisation des aliments et des boissons non-alcoolisées aux enfants devrait être pleinement mise en œuvre, avec une attention particulière à veiller à ce que les milieux où les nourrissons et les jeunes enfants se rassemblent soient exempts de toutes les formes de commercialisation des aliments riches en graisses saturées, graisses *trans*, sucres ou sel.

Avec le soutien du groupe consultatif scientifique et technique, un document de travail a été mis à disposition pour les commentaires du public du 20 juillet au 10 août 2015. Des dialogues informels entre les organisations non gouvernementales en relations avec l'Organisation mondiale de la santé et les entités du secteur privé ont par la suite été tenus, le 17 août 2015, ainsi qu'une consultation informelle avec les États membres et d'autres organisations des Nations Unies le 18 août 2015.

Les recommandations sont actuellement en cours d'examen par les États membres à l'occasion de la 69^e Assemblée mondiale de la santé. Une résolution a été rédigée (sous la direction de l'Équateur) pour approuver les recommandations. Si elles sont approuvées, la résolution encouragerait les pays à adopter une législation contre la promotion inappropriée des aliments complémentaires produits dans le commerce pour les enfants dès l'âge de 6 à 36 mois tout en permettant la promotion d'aliments complémentaires qui répondent aux normes de composition, de sécurité, de qualité et de niveau des éléments nutritifs.

Que pouvez-vous entreprendre à cet effet ?

Informez-vous : Lisez la note d'orientation pour avoir une meilleure idée de la façon dont les recommandations proposées auraient un impact sur la santé et le bien-être des nourrissons, jeunes enfants et mères dans votre pays.

Impliquez votre pays : Assurez-vous que vos représentants nationaux représentent la position de votre pays et soient prêts à prendre la parole ! Contactez ceux qui représenteront votre pays à la 69^e Assemblée mondiale de la santé et encouragez-les à élaborer une résolution pouvant avoir le meilleur impact sur la santé et le bien-être des nourrissons et des jeunes enfants dans votre pays et dans le monde. L'Équateur organisera une deuxième consultation informelle des États membres le vendredi 20 mai de 12 h 45 mn à 14 h 15 mn, dans la Salle A du Palais des Nations à Genève, pour poursuivre les discussions sur ce projet de résolution en cours d'examen par les États membres. Encouragez-les à participer !

En savoir plus : Nous vous invitons à contacter le Dr Laurence Grummer-Strawn, Agent technique, Nutrition pour la santé et le développement, de l'Organisation mondiale de la santé à l'adresse grummerstrawnl@who.int.

Allaitement maternel et alimentation complémentaire appropriée : Faits et chiffres

La commercialisation inappropriée des produits qui sont en concurrence avec le lait maternel ralentit les efforts de promotion et de protection de l'allaitement maternel, et au bout du compte, affaiblit la santé et le bien-être des enfants.

Globalement 38 % seulement des nourrissons sont nourris exclusivement au sein.¹ On estime que les vies de plus de 820 000 enfants de moins de cinq ans pourraient être sauvées si les niveaux d'allaitement maternel pouvaient être augmentés à des niveaux quasi-universels. Ces chiffres ne comprennent pas le nombre de vies sauvées face aux maladies non transmissibles qui pourraient être évitées, et ne comprennent pas non plus les coûts de traitement connexes qui pourraient être évités.

Les ventes mondiales de substituts du lait maternel pour leur part totalisent 44,8 milliards de dollars US par an et devraient atteindre 70,6 milliards de dollars US d'ici 2019, selon les revues de la publication du *The Lancet* sur l'allaitement maternel.²

Le rapport 2016 du Réseau d'action pour le nourrisson et le jeune enfant de l'OMS et de l'UNICEF, a été lancé récemment : [Commercialisation des substituts du lait maternel : Mise en œuvre nationale du Code international. Le rapport annuel d'avancement 2016](#) documente l'état actuel de la législation sur le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel.

Les pratiques d'alimentation complémentaire inadéquates sont une préoccupation dans de nombreux pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, où la malnutrition est un problème de santé publique. Le

¹ OMS. [Objectifs globaux de nutrition 2025: Données infographiques sur l'allaitement](#).

² Victora, Cesar, G., et al, " L'allaitement maternel au 21^e siècle : Épidémiologie, mécanisme et effet continu ", *The Lancet*, 2016, vol. 387, pages 475 - 490. et Rollins, Nigel, C., et al., " Pourquoi investir dans l'allaitement maternel et que faut-il pour en améliorer les pratiques ? ", *The Lancet*, 2016, vol. 387, pp. 491-504

rapport " *Situation des enfants dans le monde* " (2015) a rapporté que 35 % des enfants sont initiés à des aliments solides, semi-solides ou mous avant six mois.³

³ *Situation des enfants dans le monde 2015*, UNICEF. Disponible à l'adresse : http://www.unicef.org/publications/index_77928.html